

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 014 du 22 mars 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ARRIVEE DU TOUR DE FRANCE LE 26 JUILLET 2019**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat relatif à l'organisation de l'arrivée de la 19^{ème} étape du Tour de France, signé avec la société Amaury Sport Organisation, organisatrice du Tour de France 2019,

Considérant que la 19^{ème} arrivée d'étape aura lieu le vendredi 26 juillet 2019 à Tignes Val Claret,

Considérant que le Conseil Savoie Mont Blanc propose d'aider financièrement les collectivités territoriales dans le cadre de grands événements sportifs et notamment lors de compétitions internationales de référence, se déroulant en Savoie et en lien avec son image sportive et touristique,

Considérant que dans ce cadre, la Commune peut solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation de l'arrivée du Tour de France prévue sur Tignes le vendredi 26 juillet 2019,

Considérant que l'aide régionale est déterminée en fonction des caractéristiques de la manifestation et du budget prévisionnel global,

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement de l'événement s'élevant à 250 000,00 € H.T.,

Considérant qu'une demande de soutien doit être adressée à la Région Auvergne Rhône Alpes au plus tard trois mois avant la manifestation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de fonctionnement auprès la Région Auvergne Rhône Alpes au taux le plus élevé possible, dans le cadre de l'organisation de l'arrivée du Tour de France prévue le 26 juillet 2019 à Tignes Val Claret.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE 26 mars 2019

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 22 mars 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

